



**VC 64, VC 65, VC 48, VCM 60 et
chemin rural de VC48 à Tampenoux
et des Brandes du Laitier à VC 65**

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

Numéro de dossier : 2025 052 083

=====

**Du 25 août 2025 - 8h
Au vendredi 3 avril 2026 - 20h**

LE MAIRE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU** le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre I - huitième partie : signalisation temporaire),
- VU** la demande en date du 25/07/2025, de PASSAVY Alexis représentant la société Bouygues E&S POITOU SMARVES et domicilié TSA 70011 chez SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX,
- VU** l'intérêt général,

Considérant les travaux de réalisation de tranchées et fonçage pour le réseau aérien, le réseau souterrain et branchement (hors télécom) - EDF à Chemin Rural de la Croix de l'Homme à Tampenoux, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1 :** Du 25 août 2025 à 8h jusqu'au 3 avril 2026 à 20h, pour des travaux de réalisation de tranchées et fonçage pour le réseau aérien, le réseau souterrain et branchement (hors télécom) - EDF à Chemin Rural de la Croix de l'Homme à Tampenoux, à Champagné-Saint-Hilaire, la circulation sera réglementée sur l'ensemble de la chaussée des VC 65, VC 64, VC 48, VCM 60, et Chemins ruraux de la VC 48 à Tampenoux sauf riverains, transports scolaires, services des ordures ménagères, la poste et services d'urgence. La signalisation sera disposée de façon à sécuriser les lieux d'intervention et la circulation routière sur voie unique soit par interdiction et déviation soit par circulation en voie alternée si le chantier le permet.
- ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place et impérativement à la charge de Bouygues E&S POITOU SMARVES.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la portion de route concernée par la restriction de la circulation.
- ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gençay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champagné-Saint-Hilaire, le 11 août 2025,

Le Maire,

Gilles BOSSEBOEU



Mairie de Champagné-Saint-Hilaire – 1 place de la mairie
☎ 05.49.37.30.91

E-mail : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr